

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DLH 179-11** Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP – Garantie des prêts PHB finançant les opérations relatives au dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 70 du Conseil de Paris en date des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juin 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire ;

Considérant une erreur matérielle concernant le numéro du contrat de prêt contracté et le nom du bailleur dans la délibération 2021 DLH 70 susmentionnée ;

Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°119542 signé le 2 mars 2021, annexé et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PHB à contracter par la RIVP en vue du financement du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le délibéré -1 de la délibération 2021 DLH 70 est rapporté.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PHB
Montant :	3 794 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée : Différé du différé d'amortissement : Index : Taux d'intérêt :	20 ans 240 mois Taux fixe 0%
Période d'amortissement 2 Durée : Index : Taux d'intérêt :	20 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6%  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PHB
Montant :	686 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée : Différé du différé d'amortissement : Index : Taux d'intérêt :	20 ans 240 mois Taux fixe 0%
Période d'amortissement 2 Durée :	20 ans

Index : Taux d'intérêt :	Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0,6%  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la  variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à  0 %</i>
-----------------------------	---

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**